

**Sous les strass et les paillettes,
 boîte à gifles ou pas ?...**

«Vous avez fait l'objet (ou votre société a fait l'objet) récemment d'un contrôle fiscal et je vous remercie du temps que vous avez consacré aux opérations de vérification». Ainsi débute la lettre qui est adressée par le Département de la Communication de la DGI, aux entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle fiscal.

Cette nouvelle procédure s'ajoute à la «Charte Marianne», au suivi des indicateurs PVFI... Elle concerne tout particulièrement ceux des professionnels qui ont fait l'objet d'un contrôle fiscal externe au cours des derniers mois de 2004. Ce courrier n'a d'autre but, aux dires de l'administration, que de valider par «questionnaire miroir» le fait que les contrôles se déroulent dans un climat serein dans leur quasi-totalité.

L'opération charme vient donc de démarrer dans la quasi-confidentialité dans trois Dircofi (DCF54, DCF69, DCF Ile de France Est) et trois DSF (Hérault, Finistère, Paris Nord). Elle vise un échantillon de 5 000 d'entreprises triées sur le volet (celles pour qui la mauvaise foi n'a pas été retenue, celles pour lesquelles aucune opposition à contrôle n'a été constatée...).

Les sentiments sont pour le moins partagés chez les vérificateurs exerçant dans le périmètre de l'expérimentation. Agacés, écoeurés voire désabusés, ils ont été inégalement informés de l'envoi des questionnaires. En tout état de cause ils s'inquiètent de savoir à quel moment va s'ouvrir la boîte à gifles !

Discret certes, ce sondage l'est ! Mais anonyme le restera-t-il vraiment ? La lecture optique des réponses dans un centre de services informatique suffira-t-elle à empêcher toute redescente sur les directions et, in fine, sur les agents concernés ?

Il n'empêche que cette méthode par sondage pourrait très bien dessiner les pistes d'évolution de l'administration de services de demain.

Il est difficile d'appréhender d'ores et déjà quelles en seront les conséquences sur l'évolution du contrôle dans sa globalité.

Pour le SNUI, la mesure de la qualité du dialogue entre contrôleurs et contrôlés ne nécessitait pas un joujou de communication supplémentaire.

Une fois terminée, cette expérience, aux yeux du SNUI ne doit pas perdurer.



Sur cette double page, nous vous présentons avec un commentaire

APRÈS LE CONTRÔLE ... VOS IMPRESSIONS

I - Les éléments de contexte

| | |
|---|--|
| 1 | Etait-ce le premier contrôle dont votre entreprise faisait l'objet ? |
| 2 | Avez-vous été assisté par un conseil (avocat, expert comptable...) ? |
| 3 | Le contrôle s'est-il terminé par des rappels d'impôt ? |

OUI NON

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

L'avis du SNUI :
L'analyse de la réponse permettra certainement de valider la cadence moyenne de vérification des entreprises tous les 68 ans

- 4 Votre entreprise réalise un chiffre d'affaires :
- 4 - 1 inférieur à 1,5 M
- 4 - 2 compris entre 1,5 et 10 M
- 4 - 3 supérieur à 10 M

L'avis du SNUI :

Le dépouillement de cette partie du questionnaire aura-t-il pour conséquence de limiter les contrôles «non rentables» sur les entreprises en fonction de leur CA ? Autrement dit d'augmenter artificiellement moyenne et médiane ? (ex. : examen sommaire VG)

II - Le déroulement des opérations de contrôle

| | | Très bien | Bien | Pas vraiment | Pas du tout | NSPP (*) |
|----|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5 | Lors de l'engagement du contrôle, les explications qui vous ont été données sur son déroulement vous sont-elles apparues suffisantes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 | L'information qui vous a été donnée au fur et à mesure de l'avancement du contrôle sur les anomalies éventuellement relevées vous a-t-elle paru suffisante ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7 | A l'issue des opérations, la réunion de récapitulation vous a-t-elle permis de comprendre les propositions de rectification au regard des faits relevés et des règles de droit appliquées ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8 | Avez-vous exposé votre point de vue à ces occasions ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 | Vos observations concernant les propositions de rectification ont-elles été prises en compte ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10 | Si non, avez-vous eu néanmoins le sentiment de faire l'objet d'une écoute attentive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

L'avis du SNUI :
A l'inverse, comment savoir si l'entreprise a bien fourni à l'agent toutes les explications ?

L'avis du SNUI :
Au fur et à mesure, on peut aussi se demander si toutes les justifications et éclaircissements ont été apportés ?

L'avis du SNUI :
Est-ce une incitation à la négociation à la baisse ?

L'avis du SNUI :
La non prise en compte des arguments du contribuable n'induit pas nécessairement l'autisme de l'agent. L'agent reste responsable de son dossier, il doit faire appliquer le droit. La fiscalité ne doit pas être à géométrie variable.

L'avis du SNUI :
La «négociation à la baisse» n'est pas une preuve d'écoute, c'est l'application de la fiscalité à géométrie variable qui va bien au-delà de l'application mesurée de la loi fiscale.

(*) NSPP : ne se prononce pas.
Remplir les cases au stylo noir



du SNUI le questionnaire contrôle fiscal envoyé aux entreprises

III - Les suites du contrôle

| | | OUI | NON |
|----|--|--------------------------|--------------------------|
| 11 | Avez-vous rencontré le supérieur hiérarchique du vérificateur (chef de brigade) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12 | Avez-vous rencontré l'interlocuteur départemental ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 13 | Des propositions de rectification ont-elles été abandonnées suite à ces entrevues ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 14 | Avez-vous eu le sentiment de faire l'objet d'une écoute attentive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 15 | Avez-vous demandé la saisine de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

L'avis du SNUI :

Les voies de recours sont un droit pour le contribuable, mais pas une obligation. L'analyse de cette partie du questionnaire ne doit pas conduire l'administration à «encourager les recours dilatoires».

- 16 Des propositions de rectification ont-elles été abandonnées suite à l'avis de la commission ?

Avis non rendu

Oui

Non

IV - Avec le recul

| | | OUI | NON | NSPP (*) |
|----|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 17 | Disposez-vous aujourd'hui d'une meilleure connaissance de vos obligations fiscales ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 18 | Selon vous, le contrôle s'est déroulé : | | | |
| | 18 - 1 durant un délai raisonnable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | 18 - 2 dans un climat serein ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

L'avis du SNUI :

La durée et le climat du contrôle ne sont pas de la responsabilité unique de l'agent mais aussi de la coopération apportée par l'entreprise.

| | |
|----|---|
| 19 | A la lumière de cette vérification, avez-vous des améliorations à proposer en matière de déroulement des opérations de contrôle fiscal dans les entreprises ? |
|----|---|

L'avis du SNUI :

*Ironiquement on pressent la formulation de deux types de propositions :
— un maximum de simplification,
— une suppression pure et simple du contrôle !*

Voici quelques réflexions ...

Sur le principe

Le questionnaire met en doute la crédibilité du contrôle en général et celle de l'agent en particulier. Lors du contrôle, l'agent est seul responsable de son dossier et sa mission première est d'appliquer le droit. En donnant une importance «hypertrophiée» au dialogue, l'administration entre dans un jeu de négociations, de discussions, voire de pressions, pour arriver à un règlement d'ensemble du dossier. Cela peut induire des appréciations arbitraires, subjectives voire partiales, mais cela peut également mettre l'agent en danger.

Le principe d'équilibre entre droits et devoirs est-il encore d'actualité avec cet instrument ?

Sur le contenu

Paillette, strass, mode du sondage et de la «mesure de la qualité de l'écoute» se mélangent allègrement à l'incitation à la négociation.

Pour le SNUI, être à l'écoute de l'usager, encore une fois, ne signifie pas abandonner l'application de la règle de droit pour éviter tout conflit. D'ailleurs, les réponses pourront donner lieu à différentes interprétations :

- Soit elles révèlent une importante capacité d'écoute de la part de l'administration et cela pourrait être interprété comme un manque certain de pugnacité des agents, voire un certain laxisme ou une incapacité à gérer les conflits.
- Soit elles révèlent une capacité d'écoute nettement insuffisante, le contribuable ayant le sentiment de ne pas avoir été entendu, et cela pourrait être interprété comme une trop grande rigidité de l'administration. Bref, une belle ambiguïté en perspective !

Il est vrai qu'en matière de contrôle, les agents de la DGI doivent analyser des éléments présentés par l'entreprise qui opère des choix économiques aux incidences fiscales indéniables. La non immixtion de l'administration ne doit cependant pas conduire l'entreprise à faire pression sur la règle fiscale qui garde, elle, toute son autonomie.

Prendre en compte la réalité économique ne signifie pas abandonner l'application de droit pour «laisser faire, laisser passer».

Par la suite, quelles seront les orientations possibles ?

La question des délais paraît récurrente et assez centrale dans le document.

Pour le SNUI, le fait de placer les différentes phases du contrôle sous un prisme uniquement temporel met en péril la bonne exécution de la mission de service public (aujourd'hui le délai moyen d'intervention vient d'être fixé à 9 mois, demain de combien sera-t-il ?).

Or, en matière de contrôle -peut être plus que lors de toute autre procédure- l'administration est déjà au rythme de ses interlocuteurs. La maîtrise du temps, de la cadence et de la période au cours de laquelle le contrôle se déroule doit rester de la responsabilité des agents.

Qu'en serait-il de l'égal traitement des contribuables si pour des raisons qu'elle ne maîtrise pas l'administration se voyait contrainte par ceux-ci de renoncer à tout contrôle ?

Enfin, pour le SNUI, le respect des obligations fiscales ne relève pas de la démarche contractuelle dans laquelle la dimension négociation trouverait une place centrale, mais plutôt du principe du consentement à l'impôt. La fiscalité et le contrôle sont d'autant mieux acceptés s'ils sont justes, si leur utilité sociale est expliquée et s'ils participent à établir la juste contribution de tous à la dépense publique, comme le souligne l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

L'exploitation des résultats nous éclairera certainement plus sur la finalité de ce dispositif que nous dénonçons par ailleurs en la forme et au fond. Pour le SNUI il faut rester vigilant afin que les agents ne soient pas les cibles d'une rancœur anti-fonctionnaires.



BULLETIN D'ADHÉSION

SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS - Section : _____

NOM (marital) _____ **Prénom** _____

NOM (patronymique) _____

N° DGI :

GRADE : _____ **ECHELON :** _____

ADRESSE ADMINISTRATIVE : _____ **Signature :**

Coupon à retourner à votre correspondant ou à envoyer au trésorier de section.